

République française

Département de l'Aveyron Département du Gard Département de la Lozère

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE 2025 014

Renouvellement convention service SIG mutualisé de l'association Tarn-Aveyron

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Gilbert FAUCHER.

<u>Étaient présents</u>: Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Raymond FABRÈGUES, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ,

Patrick SALSON, Séverine PEYRETOUT, Anne-Marie JUANABERRIA

<u>Étaient représentés</u> : Jean-Michel ARNAL représenté par Daniel AURIOL

<u>Secrétaire de séance</u> : Esther CHUREAU <u>Date de convocation</u> : 13 mars 2025

Délégués du comité syndical			
En exercice : 23	Présents : 13	Pouvoirs: 1	
Résultat du vote			
Pour : 14	Contre: 0	Abstention: 0	

Vu la convention de solidarité territoriale signée le 26 mars 2019 à Cordes-sur-Ciel entre les syndicats dans le but de formaliser un partenariat politique et technique à l'échelle du bassin Tarn-Aveyron,

Vu la délibération DE_2020_007 du 10 mars 2020 pour l'adhésion à l'association de bassin versant Tarn-Aveyron,

Vu la création de l'association du bassin versant Tarn-Aveyron en date du 2 mars 2021,

Vu les délibérations DE_2019_029 du 16 juillet et DE_2020_006 du 10 mars 2020 approuvant le principe de mutualisation de postes de sigiste entre les syndicats mixtes du Tarn-Aveyron,

Considérant les conventions des années précédentes,

Considérant le projet de convention pour l'année 2025, ci-annexée, précisant l'ensemble des conditions, notamment la nouvelle clé de répartition financière définie sur le nombre d'ETP de chaque structure pouvant utiliser le SIG.

Par délégation du Président, le 1er Vice-Président propose de renouveler la convention au service SIG mutualisé de l'association Tarn-Aveyron, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée indéterminée.

Date de transmission de l'acte: 27/03/2025 Date de reception de l'AR: 27/03/2025 048-200080547-DE_2025_014-DE

AGEDI

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le renouvellement de la convention au service SIG mutualisé de l'association Tarn-Aveyron,

Prends note des nouvelles modalités financières,

Précise que la dépense sera inscrite chaque année au budget dans le fonctionnement général du syndicat Tarn-amont et sera entièrement mutualisé entre les membres du syndicat selon la clé de répartition,

Autorise le Président à signer la convention ci-annexée et toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour le Président empêché,

Le 1er Vice-Président, Gilbert FAUCHER

La Secrétaire de séance, Esther CHUREAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture

le <u>27</u>/ <u>03</u>/ 20<u>25</u> et publié ou notifié

le 31/03/2025

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Convention de gestion du SERVICE ADMINISTRATIF « Administration des données sur l'eau – Système d'information Géographique »

ENTRE:

Le Syndicat mixte Tarn Amont
Et l'association du bassin versant Tarn Aveyron

Vu l'objet du syndicat de rivière ou de bassin versant qui est d'organiser et de mettre en œuvre une gestion intégrée de l'eau et des rivières sur leur territoire (compétences GEMAPI et missions complémentaires à la GEMAPI),

Vu l'objectif de la DCE demandant l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau notamment par :

- o l'amélioration des connaissances et des outils d'aide à la décision,
- l'organisation des moyens des acteurs de l'eau pour répondre aux objectifs de la DCE et à leurs priorités,

Vu les 5 Unités Hydrographiques de référence : Tarn-aval, Tarn-Dourdou-Rance, Tarn-amont, Agout et Aveyron, composants le bassin Tarn - Aveyron,

Vu le service administratif « Administration des données sur l'eau – Système d'information Géographique » porté par l'association,

Vu l'intérêt de la création du service administratif susmentionné, véritable outil de gestion d'intérêt général et collectif, et de veille de la gestion intégrée de l'eau,

Vu la possibilité de l'association de conclure des conventions par lesquelles elle s'engage à mettre à disposition ses services et moyens à ses membres afin de faciliter l'exercice de leurs compétences,

Vu l'engagement du syndicat mixte du Tarn Amont à coopérer pour la mise en œuvre du service administratif « Administration des données sur l'eau – Système d'information Géographique » dont la gestion est assurée par l'association,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Service « Administration des données sur l'eau – Système d'information Géographique ».

Ce service est commun et partagé entre l'association et ses membres signataires de la convention.

ARTICLE 2: DETAIL DES MISSIONS DU SERVICE

Le service « Administration des données sur l'eau – Système d'information Géographique » assure :

- L'organisation, la compilation et la mise à jour des données informatiques géo référencées issues des opérations des structures adhérentes (données produites par les syndicats),
- L'organisation, la compilation et la mise à jour des données géo référencées issues de structures extérieures :

 Date de transmission de l'acte: 27/03/2025
 - o Données issues de l'Agence de l'Eau, des services de l'Etat (DDF, OFB, ARSO) de l'AR: 27/03/2025

- De partenaires techniques tels que les FDAAPPMA, les Chambres d'Agricultures...
- L'organisation des données permettant la réalisation de cartes,
- L'assistance technique à la réalisation de représentation cartographique de ces données,
- La mise en œuvre d'outils communs permettant la valorisation de ces données (cartes interactives, observatoire...)

Remarque:

- Le syndicat signataire de la convention reste propriétaire de ses données qui ne pourront être diffusées sans son autorisation écrite.
- Le service n'a pas pour vocation la réalisation de cartographie mais pourra en fonction des besoins apporter un appui, un conseil ou dépanner les utilisateurs pour la réalisation de cartes.

ARTICLE 3: MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

Organisation du Service :

- Un comité de suivi qui regroupe les directeurs des syndicats adhérents au service.
 - Ce comité de suivi a pour mission de définir les objectifs du service, et les orientations mises en œuvre par le service.
 - Ce comité de suivi se réunira à minima une fois par an pour effectuer un bilan de l'année écoulée et définir les orientations de l'année à venir.
- Le CA de l'association validera les choix proposés par le comite de suivi notamment sur les changements de modalités financières.
- La direction du service (« Administration des données sur l'eau Système d'information Géographique »)
 « au quotidien » est assuré par le / la Directeur (trice) du service, sous l'autorité du Président de l'association.

Fonctionnement du service :

Le siège administratif du service « Administration des données sur l'eau – Système d'information Géographique » est basé est rattaché au siège de l'association du Bassin Versant Tarn Aveyron, situé Chemin du Séminaire du Roc 81000 ALBI.

Un budget du service « Administration des données sur l'eau – Système d'information Géographique » est créé au sein de l'association.

Le (la) directeur (trice) du service « Administration des données sur l'eau – Système d'information Géographique » gère ce budget en fonction des orientations définies par le comité de pilotage. Il (elle) assure la gestion administrative, mobilise les crédits d'études, d'animation - communication, les aides affectées à la mise en œuvre du service administratif, contracte avec les partenaires financiers potentiels (Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau,...).

Le personnel affecté au service est recruté par l'association du bassin versant Tarn Aveyron après avis du comité de pilotage sur le choix du recrutement et validé par l'association (délibération de création de poste + validation du recrutement par un jury recrutement défini par délibération).

ARTICLE 3-1: ROLE DE L'ASSOCIATION

L'association du bassin versant Tarn Aveyron assurera l'administration ainsi que la mise en œuvre du service pour l'ensemble du territoire des collectivités signataires.

Elle s'engage à mettre en œuvre les orientations validées par la majorité de ses membres adhérents au service 2025

ARTICLE 3-2: ROLE DES SYNDICATS ADHERENTS AU SERVICE

L'association assure le pilotage du service administratif (validation du budget prévisionnel, du compte administratif, des prestations à réaliser ainsi que des crédits nécessaires, du recrutement...). Pour cela l'association peut solliciter l'avis du COPIL "Administration des données sur l'eau — Système d'information Géographique" qui regroupe les structures adhérentes au service (article 3.1 et 3.2). Les syndicats adhérents assurent le pilotage et le suivi des missions du service sur leur territoire de compétence et l'ensemble du bassin versant Tarn Aveyron.

ARTICLE 4: MODALITES FINANCIERES

La collectivité signataire participe aux frais de gestion administrative, d'études, d'animation - communication et de personnel engagés par l'association du bassin versant Tarn Aveyron pour l'exécution du service sur son territoire.

L'ensemble des frais engagés, y compris les études et les opérations de communication réalisées dans le cadre de la présente convention par l'association du bassin versant Tarn Aveyron est réparti entre les collectivités signataires selon une clé de répartition définie sur le nombre d'ETP de chaque structure pouvant utiliser le SIG (ETP de la structure hormis secrétaires et équipes terrain). Au début de chaque année ce nombre d'ETP sera mis à jour pour l'année à venir. Il n'y aura pas de modification en cours d'année, à la hausse ou à la baisse ;

La contribution de chaque syndicat est calculée en fin d'année n-1 en tenant compte des subventions prévisionnelles, et transmise en fin d'année n-1 à chaque structure adhérente pour acceptation par celle-ci.

Une première participation sera envoyée en début d'année de 80% du montant prévisionnel de la mission sur l'année à venir (montant prévisionnel qui sera validé en Assemblée Générale). Le solde, sera versé sur présentation du bilan financier détaillé de l'année en cours au plus tard au premier trimestre de l'année n+1.

ARTICLE 4-1: FONCTIONNEMENT

Les dépenses engagées pour le fonctionnement du service sont réparties selon la clé de répartition susvisée entre les signataires de la convention.

Description de frais à répartir :

- Les frais de fonctionnement (déduction faite des subventions mobilisées), concernent la gestion administrative, le suivi et l'animation, la rémunération du personnel du service, les études complémentaires et la communication.
- Les dépenses d'investissements (déduction faite des subventions mobilisées), prises en compte étant celles qui concernent l'ensemble des dépenses du service sur le territoire des collectivités signataires.

ARTICLE 4-2: INVESTISSEMENT

En ce qui concerne l'investissement on distinguera :

- -L'investissement commun : matériel nécessaire au bon fonctionnement du service administratif « Administration des données sur l'eau Système d'information Géographique » : chaque structure participe aux dépenses selon la clé de répartition définie.
- -L'investissement lié à chaque structure pour le bon fonctionnement du service: le syndicat devra participer à l'équipement nécessaire à son siège (déduction faite des subventions mobilisées).

ARTICLE 4-3: AFFECTATION ET MAINTENANCE DU MATERIEL

Affectation

Le syndicat s'équipe avec le matériel nécessaire à son siège pour le bon fonctionnement du service et notamment un débit internet le plus performant possible.

Maintenance

Le syndicat assure la maintenance du matériel qui lui est affecté.

ARTICLE 5 : DUREE

Cette convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025 sur une durée indéterminée.

ARTICLE 6: ADMISSION

Après validation par l'assemblée générale de l'association du bassin versant Tarn-Aveyron, toute collectivité non adhérente à la mission pourra intégrer l le service « Administration des données sur l'eau – Système d'information Géographique » par la signature d'une convention avec l'association.

ARTICLE 7: RESILIATION

Cette convention peut être dénoncée par l'une des parties par courrier recommandé avec accusé de 6 mois avant le 1^{er} janvier et devra répondre aux conditions suivantes :

- Chaque structure reste propriétaire des équipements nécessaires à son siège acquis pour le fonctionnement du système,
- Le matériel acquit pour le fonctionnement global reste la propriété du service.

En cas de résiliation de cette convention par toutes les structures signataires, le personnel affecté au service sera :

- en ce qui concerne le personnel mis à disposition : le personnel sera réintégré dans les effectifs dont il dépend. Les structures s'engagent à la reprise du personnel affecté au service dans des conditions administratives et financières identiques.
- En ce qui concerne le personnel employé par l'association (dissolution de l'association) : le licenciement des salariés sera mis en œuvre en respectant les dispositions législatives relatives à la procédure de licenciement adaptée. Le coût du licenciement sera partagé entre les structures.

Toutefois les structures s'engagent si possible, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la pérennité des postes et la reprise du personnel affecté au service dans des conditions administratives et financières identiques.

Le matériel acquit pour le fonctionnement global du service sera réparti entre les structures signataires au prorata de leur participation.

ARTICLE 8: CONTENTIEUX

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Fait à ALBI, le 01/01/2025

Le Président du syndicat Mixte du Tarn Amont, M. VEDRINES Le Président de l'association du bassin versant Tarn Aveyron, M. HERIN

> Association du bassin versant Tarn Aveyron Chemin du Séminaire du Roc 81000 ALBI SIRET : 90451581400021 APE :94.992 contact@bassin-tam-aveyron fr

Date de transmission de l'acte: 27/03/2025 Date de reception de l'AR: 27/03/2025 048-200080547-DE_2025_014-DE A G E D I